

RÉGLEMENT FINANCIER - 2016/2017

ARTICLE I - INSCRIPTIONS 2016/2017

1) INSCRIPTIONS

- a) Lorsque vous inscrivez votre enfant pour la première fois dans l'établissement la somme de 600 euros est à verser.
Ce n'est qu'après ce versement que l'inscription sera confirmée. En cas de renoncement à l'inscription, aucun remboursement de cette somme ne sera possible. (Sauf cas exceptionnel préalablement autorisé par la Direction de l'établissement.)
- b) Les nouveaux élèves venant d'un établissement du réseau MLF seront exonérés du paiement de cette somme.

2) REINSCRIPTION ANNUELLE

Pendant la période de réinscription il sera remis à chaque élève une fiche de demande de réservation de place, celle-ci devra être rendue avant la date indiquée sur ladite fiche.

Pour toute demande de réinscription le prélèvement se fera automatiquement.

- 150 euros pour les non boursiers.
- 50 euros pour les boursiers.

Ce montant sera considéré comme une avance à déduire de la facture de septembre 2016.

En cas de renoncement, en aucun cas cette somme ne sera remboursée.

ARTICLE II - ECHEANCES DES PAIEMENTS

Les frais de scolarité, de demi-pension et autres (activités extrascolaires...) sont prélevés selon le calendrier suivant :

- le 20 septembre 2016,
- le 10 octobre 2016,
- le 10 novembre 2016,
- le 12 décembre 2016,
- le 20 janvier 2017,
- le 10 février 2017,
- le 10 mars 2017,
- le 10 avril 2017,
- le 10 mai 2017,
- le 12 juin 2017.

Les frais sont payables uniquement par prélèvement automatique.



Si le règlement par domiciliation bancaire est rejeté, il vous sera alors envoyé un courrier de rappel par email ou par courrier postal, (service comptabilité ou le cabinet d'avocat)



En cas de non-paiement dans les délais fixés par la lettre de rappel, un second rappel par courrier recommandé avec accusé de réception ou « burofax » (émis par le cabinet d'avocat), vous sera envoyé fixant un terme de recouvrement. Le non respect de ce délai entrainera la non admission de l'élève en cours. Le coût des frais administratifs et bancaires seront inclus dans le montant de la dette.

ATTENTION : Si vous n'avez pas réglé l'intégralité des frais de scolarité et frais annexes à la fin de l'année scolaire 2016-2017, votre enfant ne sera pas réinscrit à la rentrée suivante.

Dans le cas de parents séparés, la dette auprès du Lycée devra être honorée par le parent non endetté. Dans le cas contraire l'enfant pourra être exclu.

Si vous avez fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la deuxième commission auprès du Consulat Général de France, vous serez tenu de régler tous les frais de scolarité en attendant la notification de l'attribution de cette bourse.

En raison des nombreuses différences constatées entre les résultats de la 1^{ère} et de la 2^{ème} commission de bourses, le remboursement ne se fera qu'après notification définitive de la 2^{ème} commission (courant février).

ARTICLE III - FOURNITURES SCOLAIRES

L'achat des fournitures scolaires pour les classes de maternelle et d'élémentaire est effectué par le Lycée et facturé aux parents :

- pour les élèves de maternelle : **30 euros.**
- pour les élèves d'élémentaire : **36 euros.**

Pour tous les élèves de collège et lycée, les manuels scolaires sont à la charge des familles.

L'établissement se procure les fournitures scolaires des classes du primaire et les remet aux élèves. Les manuels scolaires ne peuvent en aucun cas être considérés comme des fournitures scolaires.

La tenue de sport devra être achetée au **Corte Inglés – Avenidas**

A partir de la classe de CE2, un agenda scolaire est aussi remis aux élèves. Le coût sera de **9 euros** à partir de la classe de 6^{ème}.

Ces deux achats sont obligatoires pour tous les élèves concernés.

Les fournitures scolaires sont facturées en septembre 2016 ou le mois d'arrivée de l'élève.

Les sorties scolaires du primaire (maternelle et élémentaire) sont ajoutées à la facture de janvier 2017 ou à l'arrivée de l'élève si celle-ci se fait après janvier pour un coût forfaitaire de **20 euros**.

ARTICLE IV - REMISES ET RÉDUCTIONS

Toute période de facturation commencée est due intégralement pour les frais de scolarité et les frais de demi-pension.

a) Remise accordée de droit :

- ⇒ 10% sur les droits de scolarité pour le 2^{ème} enfant scolarisé au LFP,
- ⇒ 15% à partir du 3^{ème} enfant.

b) Une remise pourra être accordée en cas d'accident, de maladie grave de l'enfant, ainsi que dans les cas où des événements familiaux graves compromettent la scolarisation de l'enfant. Une demande écrite et motivée de la famille sera alors à fournir au chef d'établissement. Aucune remise pour une période inférieure à un mois ne pourra être acceptée.

Dans ces cas, **uniquement**, la Direction de l'établissement jugera, en fonction des justificatifs produits par la famille, si elle accorde ou non la remise demandée.

ARTICLE V - DEMI-PENSION

Le service annexe Restauration est forfaitaire : les frais de demi-pension se paient par mois.



LES CHANGEMENTS DE REGIME OU DE LIEU DE CANTINE AURONT LIEU UNIQUEMENT AVANT LES VACANCES DE NOËL OU DE PÂQUES. La demande devra se faire par écrit et devra être déposée au secrétariat au moins 10 jours avant les vacances.

Au delà de ces dates aucun changement, ni remboursement ne seront acceptés pour la période concernée.

ATTENTION : TOUT RETARD DE PAIEMENT ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LA SUSPENSION DU SERVICE DE DEMI-PENSION

REPAS EXCEPTIONNEL (externes seulement) :

Coût : **8 euros**. Il peut être payé directement au service de comptabilité du Lycée ou, sur demande écrite, inclus dans la facturation.

ARTICLE VI - LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES - LA GARDERIE - L'AIDE AUX DEVOIRS

Une circulaire spécifique détaillant les activités et les tarifs sera distribuée aux élèves en début d'année scolaire. Le règlement de ces activités s'effectue chaque mois au même titre que les droits de scolarité.

Ne seront pas facturés les jours d'absence du professeur, ainsi que les jours fériés ou les vacances.

Si un élève ne souhaite plus participer à une activité, le mois commencé sera dû. (Exception : problème médical avec présentation d'un justificatif.)

ATTENTION : TOUT RETARD DE PAIEMENT ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LA SUSPENSION DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES.

ARTICLE VII - FONDS DE SOLIDARITE

Le conseil d'Etablissement du 03/03/2011 a voté la création d'un Fonds de solidarité afin d'aider les familles qui éprouveraient des difficultés financières exceptionnelles pour financer un voyage scolaire par exemple.

La somme qui sera prélevée à chaque famille à ce titre est de **20 euros**, montant qui sera ajouté aux frais de scolarité sur la mensualité du mois de septembre 2016.

ARTICLE VIII - DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier et **la signature de la fiche d'inscription ou de réinscription (réservation de place) vaut acceptation de ce dernier.**